



Responsabilité du syndic

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 23 janvier 2007

Si l'interdiction de fumer s'applique dans les parties communes de l'immeuble, le syndic a-t-il l'obligation de procéder à l'affichage de la signalétique ?

Réponse :

Le responsable des lieux visés par l'interdiction de fumer a effectivement l'obligation d'afficher la signalétique normalisée